

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DU CENTRE
AQUATIQUE ET PATINOIRE DE NAUTILIS
LOT N°2 SNACK PATINOIRE
AVENANT N°2**

N° 2026 - D - 340

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°34 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel GOMEZ en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°159 en date du 24 juin 2024 approuvant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Les snacks de Nautilus pour l'exploitation du snack d'été sur le site du centre aquatique et patinoire de Nautilus,

Vu, la décision n°284 en date du 19 septembre 2025 approuvant la signature d'un l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public visée ci-dessus, dont l'objet est de prolonger sa durée pour la saison 2025 de mai à septembre,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack d'été du centre aquatique et patinoire de Nautilus avec la société Les snacks de Nautilus immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 842 257 511, dont le siège social est situé 18 impasse de l'Ecluse Village de l'Ecluse à Fléac.

Article 2 – L'objet de l'avenant n°2 porte sur la prolongation de la durée d'occupation pour une nouvelle saison, du 03 octobre 2026 au 24 avril 2027.

Article 3 – La recette est inscrite au budget principal article 752 – 3232.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 OCT. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture
Le : 12 OCT. 2026
Affiché ou notifié
Le : 12 OCT. 2026

Michel GOMEZ





**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DU CENTRE AQUATIQUE ET PATINOIRE DE NAUTILIS
LOT N°2 SNACK PATINOIRE
AVENANT N°2**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège social inscrit au répertoire des entreprises sous le numéro 200 071 827 00014 et situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « GrandAngoulême » d'une part;

Et

Les Snacks de Nautilus dont le siège social est situé 18 impasse de l'Ecluse Village de l'Ecluse 16730 Fléac immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 842 257 511, représenté par Guillaume FREMINET,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée le 07 octobre 2024 pour la saison 2024/2025.

Un avenant n°1 en date du 31 août 2025 pour l'occupation du snack pendant la saison 2025/2026.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3 « durée de la convention »

Le droit d'occupation temporaire est consenti pour une période supplémentaire pour la saison 2026/2027 soit du 03 octobre 2026 au 24 avril 2027.

L'occupant est autorisé à utiliser les locaux pour préparer l'ouverture du snack avant la date de l'état des lieux d'entrée.

Les autres articles de la convention d'occupation temporaire du domaine public, restent inchangés et applicables.

*Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux*

<i>Pour l'occupant,</i>	<i>Pour Grand Angoulême</i>